



Dégâts des eaux avant de rentrer dans la maison mais bail signé

Par **Antoine_Lry**, le **13/12/2020** à **13:20**

Bonjour,rrnrJ'ai loué une maison (neuve) en colocation avec un ami, elle venait d'être terminée lors de ma visite.rrnrLe bail a été signé le 23/11/2020. Dans la semaine suivante un collier de serrage s'est cassé sous le ballon d'eau chaude et la maison s'est remplie d'eau au RDC (environ 4 cm). Nous devons emménager le 7 décembre mais les murs étaient à plus de 50 % d'humidité. Aujourd'hui les murs sont toujours humides, la laine de verre est toujours mouillée et de la moisissure apparaît sur le bas du placo dans la chambre du RDC. Tout le RDC est carrelé sauf la chambre qui avait du parquet flottant et l'eau s'y est infiltrée le plus.rrnrLe plombier qui est responsable n'a pas encore déposé le parquet, il attend le passage d'un expert.rrnrJe dois quitter mon logement au 22 décembre au plus tard, et je sais que la maison ne sera pas habitable. Quels sont mes recours ? L'assurance du plombier doit-elle me reloger en payant les frais d'hôtel par exemple ? Je vais me retourner à la rue.rrnrL'agence de location essaye de faire avancer les travaux mais pour le moment rien ne se passe il veut juste attendre que la maison sèche.rrnrPouvez-vous m'éclairer sur mes droits avec mon colocataire ?rrnrMerci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **13/12/2020** à **16:30**

Bonjour,rrnrAvez-vous souscrit une assurance multirisques habitation ? Si oui, vous devriez avoir la garantie dégâts des eaux. Il faudrait alors faire une déclaration de sinistre à votre compagnie laquelle va charger son expert d'une mission d'inspection. Votre assurance prendra ainsi en charge vos frais de relogement et se retournera ensuite contre le responsable.rrnrÀ défaut, voyez votre ADIL.

Par **Visiteur**, le **13/12/2020** à **19:18**

BonjourrnVotre assurance comporte peut être une assistance juridique que vous pourriez également contacter en plus de l'ADIL. <https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **Antoine_Lry**, le **14/12/2020** à **12:54**

Bonjour et merci pour vos reponce. rnrnNous avons effectivement souscrit à une assurance habitation multirisques mais le dégât des eaux est antérieur à la date de souscription de cette assurance. Je ne pense donc pas que notre assurance rentre en ligne de compte. rnrnJe vais cependant les contacter pour l'assistance juridique dans cette histoire.rnrnMerci pour l'ADIL, je ne connaissais pas cette structure.rnrn rnrnEncore merci et bonne journée.

Par **morobar**, le **15/12/2020** à **11:50**

Bonjour,rnrn[quote]rnL'assurance du plombier doit-elle me reloger en payer les frais d'hôtel par exemple ?[/quote]rnPlombier?rnrnVous ne connaissez que le bailleur voire l'agence si elle dispose d'un mandat.